

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2022, devenu exécutoire à compter du 11 octobre 2022, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6^{ème} Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Habiter Mieux :

- M. VACHER Roger, propriétaire occupant très modeste.
- M. DELEMARRE Florent, propriétaire occupant modeste.
- Mme. DULKA Léa, propriétaire occupant très modeste.
- M. BERTHIER Jean-Luc, propriétaire occupant très modeste.

Au titre du programme autonomie :

- M. COCLIN Lucien, propriétaire occupant modeste.
- M. LARDY Alain, propriétaire occupant très modeste.
- Mme LAGNEAU Nicole, propriétaire occupant très modeste.
- Mme THEREAU Ginette, propriétaire occupant modeste
- M. PORTRAT Gérard, propriétaire occupant très modeste.
- M. DECHAUME Roger, propriétaire occupant modeste.

Au titre du programme Logement Indigne :

- Mme BONATO Marion, propriétaire occupant très modeste.

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. VACHER Roger.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à M. DELEMARRE Florent.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à Mme. DULKA Léa.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. BERTHIER Jean-Luc.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 250 € à M. COCLIN Lucien.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 776,44 € à M. LARDY Alain.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 581,48 € à Mme LAGNEAU Nicole.
- D'accorder une aide d'un montant de 521,72 € à Mme THEREAU Ginette.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 109,24 € à M. PORTRAT Gérard.
- D'accorder une aide d'un montant de 821,52 € à M. DECHAUME Roger.
- D'accorder une aide d'un montant de 4 933,80 € à Mme BONATO Marion.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 novembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 15 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES

